



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions DAEC
Raumplanungs-, Umwelt- und Baudirektion RUBD

Rappel des règles

Conférence Cantonale de la Construction

Institut pour le droit suisse et international de la construction

Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions

Séminaire sur les marchés publics – Fribourg, 5 octobre 2017

Martin Leu, Secrétaire général DAEC

Sommaire

1. Bases légales
2. Champ d'application
3. Règles générales
4. Critères
5. Types de procédures
6. Moyens de droit

Bases légales

Marchés de la Confédération

- > administration générale, Régie fédérale des alcools, EPFL/ETHZ, Musée national suisse etc.
- > La Poste Suisse (services postaux et les services des automobiles), sous certaines conditions
- > CFF, sous certaines conditions
- >

→ Loi fédérale sur les marchés publics (LMP) du 16 décembre 1994:

Bases légales

Marchés des Cantons, Communes, associations de communes, différents organismes publics ou privés financés / subventionnés par les pouvoirs publics (HFR, TPF, Groupe E, Université, RFSM, Grangeneuve, Bellechasse...)

- > Accord intercantonal du 25 novembre 1994 sur les marchés publics
- > Loi du 11 février 1998 sur les marchés publics
- > Règlement du 28 avril 1998 sur les marchés publics (RMP)
- > Guide romand pour les marchés publics
- > autorité intercantonale pour les marchés publics (AiMp), communication des valeurs-seuils, www.bpuk.ch

Accès via www.simap.ch « Aspects juridiques/Informations »

Valeurs-seuils traités internationaux (CHF)

Adjudicateurs	Marchés de construction	Marchés de fournitures	Marchés de services
Cantons / communes / districts	8'700'000.–	350'000.–	350'000.–
Autorités / entreprises publiques dans les secteurs eau, énergie, transports, télécommunications	8'700'000.–	350'000.–	350'000.–
Entreprises privées avec droit spécial ou exclusif dans le secteur eau, énergie, transport, téléphériques, remonte-pentes	8'700'000.–	700'000.–	700'000.–
Entreprises publiques ou privées avec droits spéciaux ou exclusifs dans le secteur transport ferroviaire, secteur énergétique	8'000'000.–	640'000.–	640'000.–
Entreprises publiques ou privées avec droits spéciaux ou exclusif dans le secteur des télécommunications	8'000'000.–	960'000.–	960'000.–

Champ d'application

- > Sont ainsi soumis à la législation sur les marchés publics (avec des lois et règlements différents selon niveau):
 - > Confédération
 - > Cantons
 - > Communes, Association de communes
 - > différents organismes publics ou privés financés / subventionnés par les pouvoirs publics (HFR, TPF, Groupe E, Université, RFSM, Grangeneuve, Bellechasse...)

- > Ne sont pas soumis aux marchés publics :
 - > BCF
 - > ...

Champ d'application

- > Types de marchés:
 - > Marchés de construction (réalisation de travaux de construction de bâtiments ou de génie civil)
 - > Marchés de fournitures (acquisition de biens mobiliers)
 - > Marchés de services
- > Marchés soumis ou non aux traités internationaux (en fonction des seuils): différentes règles applicables
- > Principale contrainte des accords internationaux: obligation de publication au niveau européen

Règles générales

- > Principes généraux:
 - > Non-discrimination et égalité de traitement de chaque soumissionnaire
 - > Concurrence efficace
 - > Renonciation à des rounds de négociation
 - > Respect des conditions de récusation des personnes concernées
 - > Respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail
 - > Égalité de traitement entre hommes et femmes
 - > Traitement confidentiel des informations

Règles générales

Délais de remise des offres

Dans le domaine des «autres marchés publics»

< 500'000: 10 – 30 jours pour dépôt des offres

> 500'000: supérieur à 30 jours

Langue

- > Appel d'offres dans une des langues officielles du canton
- > Appel d'offres de l'Etat dans les deux langues
- > Si appel d'offre pas rédigé dans langue du lieu de la construction: résumé dans cette langue concernant prestation demandée, adresse de contact et délais

Critères

- > Objectif de la procédure: Choisir l'offre la plus avantageuse économiquement

- > Critères d'aptitude établis par le pouvoir adjudicateur afin de vérifier auprès des soumissionnaires leur capacité sur les plans:
 - > Professionnel
 - > Financier
 - > Economique
 - > Technique
 - > Organisationnel

Critères

- > L'adjudicateur peut demander au soumissionnaire des précisions sur :
 - > la nature et l'importance des marchés qui seront sous-traités
 - > le nom et le siège des participants à l'exécution du marché
 - > la preuve de l'aptitude des participants à l'exécution du marché

- > L'adjudicateur peut demander des précisions des entreprises générales ou totales et inclusion des sous-traitants:
 - > sur la nature et l'importance des travaux ou services qui seront sous-traités
 - > nom et du siège des entrepreneurs participant à l'exécution du marché.
 - > sur l'aptitude des sous-traitants proposés

Critères

- > Motifs d'exclusion:
 - > Offre qui ne satisfait pas aux critères d'aptitude exigés
 - > Faux renseignements fournis par le soumissionnaire
 - > Soumissionnaire qui n'a pas payé ses impôts ou ses cotisations sociales
 - > Non-respect des dispositions relatives à la protection des travailleurs et aux conditions de travail
 - > Non-respect de l'égalité de traitement entre hommes et femmes
 - > Non-respect d'un traitement confidentiel des informations
 - > Ententes qui contreviennent à une concurrence efficace
 - > Soumissionnaire en procédure de faillite
 - > Soumissionnaire reconnu coupable pénalement d'une faute professionnelle
 - > Non-respect des exigences essentielles de forme

Critères

> Critères d'adjudication:

- > Offre économiquement la plus avantageuse
- > Qualité
- > Prix
- > Délais
- > coûts d'exploitation
- > service après-vente
- > développement durable
- > Références
- > Organisation
- > etc.

> Pondération des critères d'adjudication

- > En principe selon recommandations du guide romand

Critères

- > Interruption et répétition de procédure:
 - > Aucune offre satisfaisant aux exigences techniques et aux critères n'est remise
 - > Pas de garantie d'une concurrence efficace
 - > Attente d'offres plus avantageuses du fait de la disparition de distorsions de concurrences
 - > Modification importante du marché
 - > Financement insuffisant pour adjuger le marché à l'offre économiquement la plus avantageuse

Valeurs-seuils hors traités internationaux (AIMP)

Champ d'application	Marchés de fournitures	Marchés de services	Marchés de construction second œuvre	Marchés de construction gros œuvre
Gré à gré	< 100'000	< 150'000	< 150'000	< 300'000
Procédure sur invitation	< 250'000	< 250'000	< 250'000	< 500'000
Procédure ouverte / sélective	> 250'000	> 250'000	> 250'000	> 500'000

Types de procédures

Procédure ouverte

- > Appel d'offres public
- > Chaque soumissionnaire peut présenter une offre

Procédure sélective

- > Appel d'offres public
- > Chaque candidat peut présenter une demande de participation
- > Sélection par l'adjudicateur, en fonction de critères d'aptitude, des candidats qui peuvent présenter une offre
- > Maintien d'une concurrence réelle

Types de procédures

Procédure sur invitation

- > Invitation par l'adjudicateur à présenter une offre dans un délai donné
- > Pas de publication
- > Si possible au moins 3 offres (obligatoire dans certains cantons)

Gré à gré ordinaire

- > Adjudication directe du marché à un soumissionnaire
- > Aucun appel d'offres
- > Négociations admises
- > Interdiction de diviser le marché pour pouvoir faire du gré à gré

Types de procédures

Gré à gré ordinaire

- > Seuils pour pratiquer le gré à gré ordinaire (Canton de Fribourg)
 - > Jusqu'à CHF 100'000 pour les marchés de fournitures
 - > Jusqu'à CHF 150'000 pour les marchés de services
 - > Jusqu'à CHF 150'000 pour les marchés de construction de second oeuvre
 - > Jusqu'à CHF 300'000 pour les marchés de construction de gros oeuvre
- > Seuils différents (plus bas) pour certains cantons
- > Fribourg = seuils AIMP

Types de procédures

Une variante du gré à gré ordinaire: le gré à gré concurrentiel I

- > Possibilité de demander une offre à plusieurs soumissionnaires dans le cadre de la procédure de gré à gré ordinaire
- > Sujet à controverses (interdit dans certains cantons, ex. Tessin)
- > Permet d'obtenir diverses solutions
- > Permet de se voir offrir, au travers d'une situation concurrentielle, des prix avantageux

Types de procédures

Une variante du gré à gré ordinaire: le gré à gré concurrentiel II

- > Conditions:
 - > Mentionner clairement dans le cahier des charges le type de procédure choisie
 - > Ne pas créer chez les soumissionnaires démarchés l'impression d'avoir choisi une procédure sur invitation
 - > Ne pas mentionner de critères d'adjudication (à l'appréciation des soumissionnaires)
 - > Ne pas informer les différents soumissionnaires démarchés qu'une demande d'offre se fait simultanément auprès de concurrents

Types de procédures

Gré à gré extraordinaire I

- > Une procédure de gré à gré peut être lancée indépendamment de la valeur du marché si:
 - > Aucune offre n'est présentée en procédure ouverte ou sélective OU
 - > Aucun soumissionnaire ne répond aux critères de qualification OU
 - > Toutes les offres présentées en procédure ouverte ou sélective ont été concertées ou ne satisfont pas aux exigences de l'appel d'offres OU
 - > Un seul soumissionnaire entre en considération (particularités techniques ou artistiques du marché, propriété intellectuelle) et il n'existe pas de solution de rechange OU
 - > Des principes fondamentaux ne peuvent être garantis que de cette façon OU

Types de procédures

Gré à gré extraordinaire II

- > Événement imprévisible (ex: incendie) entraînant une urgence du marché (notion d'urgence admise très restrictivement par les tribunaux) OU
- > Adjudication d'un marché complémentaire au marché initial qui ne peut être fait séparément (motifs techniques ou économiques) OU
- > Prestations complémentaires qui peuvent être fournies uniquement par le soumissionnaire initial OU
- > Acquisition de biens ou services nouveaux produits à la demande de l'adjudicateur dans un marché de recherche, d'expérimentation, d'étude ou de développement original OU

Types de procédures

Gré à gré extraordinaire III

- > Adjudication d'un nouveau marché lié à un marché de base similaire (mentionné dans l'appel d'offres du marché de base)
OU
- > Déclaration par avance de l'intention d'adjuger le marché au lauréat d'un concours de projet OU
- > Achat de biens sur un marché de projets de base OU
- > Achat de biens à un prix nettement inférieur aux prix usuels (offre avantageuse limitée dans le temps)

Voies de droit

- > Recours possible contre:
 - > Appel d'offres
 - > Décision concernant l'inscription des soumissionnaires sur la liste prévue
 - > Décision concernant le choix des participants à la procédure sélective
 - > Exclusion de la procédure
 - > Adjudication, révocation ou interruption d'une procédure d'adjudication

Fin

—

Je vous remercie de votre attention